

## **Séance du 29 juillet 2009**

Le mercredi 29 juillet 2009, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 25/07/2009, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

**Étaient présents** : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Christelle BOISIER, Jacques DELEMONTX, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Marc GUFFOND, Chantal CHAPON, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT, Etienne BONNAZ, Michel DORIOZ.  
En cours de séance Christelle BOISIER s'est absentée et a donné procuration à Marie-France CALLIER.

**Secrétaire de séance** : Philippe BETEND.

### **Modification de la délibération du 25/07/2007 portant création de 2 emplois de surveillante de cantine :**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal, lors de sa séance du 25 mai 2007, avait décidé de créer deux emplois de surveillante de cantine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007. Il propose d'actualiser cette délibération en faisant état de la création de 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification demandée.

### **Prix du repas de cantine :**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal, lors du vote du budget, avait décidé une baisse

de 5.000 € sur les recettes annuelles du service de la cantine. Après calcul, le prix du repas baisserait ainsi de 70 centimes d'euro, ce qui le ferait passer de 6,10 € à 5,40 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Adhésion au C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) :**

Monsieur le maire expose que la possibilité pourrait être offerte aux parents d'élèves de régler les frais de garderie périscolaire à l'aide du Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.). Pour ce faire la commune doit adhérer à un organisme de gestion, moyennant des frais de gestion qui varieraient en fonction de l'émetteur du C.E.S.U.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le règlement des frais de garderie périscolaire à l'aide du C.E.S.U.,
- décide d'affilier la commune au Centre de Remboursement du C.E.S.U.

### **Caution pour mise à disposition de composteurs individuels :**

Monsieur le maire expose que le SIVOM de la Région de Cluses a lancé une opération de compostage individuel en partenariat avec les communes adhérentes. Les communes achèteraient les composteurs et les mettraient à disposition du public moyennant un chèque de caution de 20 € par unité. L'utilisateur pourrait récupérer le montant de sa caution si, avant une période d'un an, il n'est pas satisfait du service, sous réserve qu'il rende le composteur en bon état. S'il souhaite conserver le composteur au bout d'un an, soit à la date du 31 juillet 2010, la caution resterait acquise à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une caution de 20 € pour la mise à disposition de composteurs individuels auprès du public, aux conditions énoncées par monsieur le maire,
- précise que la caution sera versée sous forme de chèque bancaire.

### **Convention avec la mairie de Paray-Vieille-Poste**

## **Travaux de raccordement à l'égout de la colonie "Les Mélèzes"**

Monsieur le maire expose que la commune va réaliser des travaux d'assainissement au lieu-dit "La Croix-Les Feux", qui consisteront en la pose d'un collecteur d'eaux usées destiné au raccordement de la colonie de vacances "Les Mélèzes", propriété de la commune de Paray-Vieille-Poste.

Le coût estimatif des travaux est de 142.624 € HT. Déduction faite de la subvention du Conseil Général, fixée à 30%, il resterait à la charge de la commune de Mont-Saxonnex la somme de 99.836 €. A cette somme serait ajouté le coût de la maîtrise d'œuvre et les éventuels imprévus.

Chacune des deux communes prendrait à sa charge la moitié du coût de la dépense, déduction faite des subventions.

Monsieur le maire de Paray-Vieille-Poste a toutefois précisé que la participation de sa commune n'excéderait pas la somme de 54.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions de financement énoncées par le maire,
- autorise ce dernier à signer une convention avec la mairie de Paray-Vieille-Poste.

## **Modification de la délibération portant constitution de la régie de recettes pour la gestion des remontées mécaniques :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 3 de la délibération du 31 août 2007 portant constitution de la régie de recettes pour la gestion des remontées mécaniques.

Les termes de l'article 3 deviennent : "Le montant maximum de l'avance et de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 10.000 euros".

## **Tarifs des remontées mécaniques pour les sports d'hiver 2009/2010 :**

Ils sont adoptés à l'unanimité (voir détail ci-joint).

## **Autorisation donnée au maire à déposer un permis de construire pour l'installation d'une yourte**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à déposer un permis de construire pour l'installation d'une yourte au baby des Combes. Celle-ci est destinée à servir de salle hors sac dans le cadre des remontées mécaniques.

## **Autorisation donnée au maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un chalet**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un chalet près du téléski des Combes. Celui-ci abritera la caisse des remontées mécaniques, le local du perchman et un abri de secours.

## **Rapport 2008 du service d'assainissement : Station d'épuration de Bonneville**

Monsieur le maire fait part qu'il a reçu du Syndicat STEP-SM3A-HARMONIE le rapport de l'année 2008 relatif au fonctionnement de la station d'épuration de Bonneville.

Après en avoir donné lecture il demande au conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport présenté par le syndicat.

## **Acquisition de terrain :**

### **Parcelle AC 1111 - SAVARY – Chemin des Buttex**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle n°AC 1111, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jérôme SAVARY.

Le prix est fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 150 €.

**Acquisition de terrain :**

**Parcelle AX 282p - NICOLLET VERONESE - Route d'Alloup**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle n°AX 282p, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme NICOLLET VERONESE.

Le prix est fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 750 €.